

E.H.P.A.D. « MONT LE ROUX »

55, rue des Cieux - 29690 HUELGOAT - Tél : 02.98.99.71.63
Site Internet : www.montleroux.bzh Mail : contact@montleroux.bzh

TARIFS DES PRESTATIONS

Au 01 janvier

2026

HEBERGEMENT PERMANENT		
Tarifs des Résidents payants entrés avant le 01.07.2025 et les résidents à l'aide sociale		
Hébergement chambre à 1 lit		64.67 €
Hébergement chambre à 2 lits		62.60 €
Participation journalière forfaitaire		5.75 €
HEBERGEMENT PERMANENT		
Tarifs à compter du 01.07.2025 pour les résidents payants		
Hébergement chambre à 1 lit :		71.14 €
Hébergement chambre à 2 lits :		68.86 €
Participation journalière forfaitaire		6.16 €
HEBERGEMENT moins de 60 ans		
Hébergement chambre à 1 lit		64.67 €
Hébergement chambre à 2 lits		62.60 €
Participation journalière forfaitaire		6.16 €
HEBERGEMENT TEMPORAIRE		
Ressources inférieures à 1200.00 €		30.00 €
Ressources comprises entre 1200.00 € et 1800.00 €		38.00 €
Ressources supérieures à 1800.00 €		64.31 €
Dépendance :	GIR 1 et 2	21.36 €
	GIR 3 et 4	13.55 €
	GIR 5 et 6	5.75 €
PRESTATIONS TELEPHONIQUES auprès de l'EHPAD		
	Forfait mensuel	19.50 €
MARQUAGE DU LINGE		
	Forfait	Inclus
COPIES ET EXPEDITION DU DOSSIER MEDICAL		
	1 ^{ère} demande	Gratuit
	2 ^{ème} demande et plus	Coût de traitement et envoi postal
GARDE-MEUBLE		
	Forfait hebdomadaire	30.00€

Unités d'hébergement:

CORNIC
SEGALEN
CORBIERE
GWERNIG
KEROUAC
KERGUELEN

“Unité protégée”

Hébergement temporaire

P.A.S.A

Selon :

Arrêté du Conseil départemental du 30/06/2025

Arrêté n° 2025-PA198 au 01.07.2025

RESTAURATION HORS HEBERGEMENT	
Petit déjeuner	3.15 €
Repas « formule self » (en semaine)	12.15 €
Repas « formule restaurant »(le week-end et jours fériés)	19.75 €
PORTAGE DE REPAS A DOMICILE	
A l'unité	13.15 €
Repas supplémentaire sur le même site de distribution	13.15 €
BLANCHISSEURIE	
Couverture, couvre-lit, sac de couchage, couette 1 pers.	10.35€
Housse de canapé, couvre-lit coton, couette 2 personnes	17.80€
Linge de 4 kg à 7 kg	6.05€
Linge de 8 kg à 10 kg	9.60€
Linge de + 10 kg	12.10€

N.B. : Les frais de séjour sont réglés par le résident ou les obligés alimentaires (enfants et éventuellement petits-enfants). Ils peuvent être réglés par le Conseil Départemental lorsqu'une décision d'admission à l'aide sociale a été prononcée par le président du Conseil Départemental. Dans l'attente de cette décision, les frais de séjour continuent à être réglés par le résident. A l'admission : le versement d'un dépôt de garantie est demandé. Hébergement permanent : il correspond à 31 jours du reste à charge des frais d'hébergement. Hébergement temporaire : pour des séjours inférieurs à 31 jours, le dépôt de garantie correspondra seulement à 8 jours, du reste à charge des frais d'hébergement. Le dépôt est restitué en fin de séjour, dans un délai de 30 jours, déduction faite des créances en cours.

Au 01 janvier

2026

Unités d'hébergement:

CORNIC
SEGALEN
CORBIERE
GWERNIG
KEROUAC
KERGUELEN
"Unité protégée"

Hébergement temporaire

P.A.S.A

Selon :

Arrêté du Conseil
départemental du
30/06/2025
Arrêté n° 2025-PA198 au
01.07.2025